BURKINA FASO
-=-=-=-
UNITE–PROGRES-JUSTICE
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

<u>Président de séance</u> :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

<u>Secrétaires de séance</u> :

- **Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**
  Premier Secrétaire parlementaire
- **Madame Linda Gwladys KANDOLO**
  Deuxième Secrétaire parlementaire

<u>Ordre du jour</u> :

- Projet de loi portant autorisation de ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, adopté le 29 janvier 2018 à Addis-Abeba en Ethiopie, **dossier n°115**.
- Projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord établissant la Banque de développement Shelter Afrique adopté le 05 octobre 2023 à Alger en Algérie, **dossier n°109**.
- Projet de loi portant autorisation d'acceptation de l'Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique, approuvé par le Conseil des Gouverneurs le 1er juillet 1959, **dossier n°111**.

La séance plénière du jeudi 17 octobre 2024 s'est ouverte à 09 heures 14 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 21
- absents non excusés : 03
- procurations : 20
- présents : 47
- votants : 67

2. L'annonce

Le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 15 octobre 2024, mis à la disposition des députés a été adopté.

3. Le dossier n°115

Le rapport n°2024-035/ALT/CAEDS de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNI (représentant le député Ousmane DIALLO, rapporteur), a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) et de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Aly Badra OUEDRAOGO et Esther BAMOUNI/KANSONO, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.1. Le débat général

3.1.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont porté sur les points suivants :

- la création d'un Conseil national pour les personnes handicapées au Burkina Faso ;

- l'adoption d'un plan stratégique pour les personnes handicapées ;
- les statistiques désagrégées qui ne figurent pas dans le rapport ;
- la prise en compte des personnes atteintes d'albinisme dans le projet ;
- les raisons du retard dans le processus d'appel à la ratification du protocole.

3.1.2- <u>Les réponses du Gouvernement</u>

Par rapport à la **création d'un Conseil national pour les personnes handicapées au Burkina Faso**, Madame Bebgnasgnan Stella Eldine KABRE/KABORE, Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur, chargée de la Coopération régionale a rassuré les députés que la mise en place d'une structure faitière unique des personnes handicapées est en réflexion au niveau du ministère. Elle a ajouté que cette structure permettra la contribution des personnes handicapées au développement du Burkina Faso.

S'agissant de **l'adoption d'un plan stratégique pour les personnes handicapées,** la Ministre a indiqué que le Gouvernement à travers le Ministère en charge de l'action humanitaire est dans la dynamique d'élaboration de mesures idoines pour la prise en compte des droits des personnes handicapées afin qu'elles ne soient pas marginalisées.

Par rapport **aux statistiques désagrégées des personnes qui ne figurent pas dans le rapport,** la Ministre a relevé qu'un tableau additif est joint dans le rapport précisant toutes les données par rapport à la répartition des personnes handicapées par âge et par sexe. Elle a cependant fourni un nombre de 184 975 personnes handicapées dont 89 336 hommes et 95639 femmes.

Sur **la prise en compte des personnes atteintes d'albinisme dans le projet**, la Ministre a rassuré la Représentation nationale qu'elles sont prises en compte dans le projet et des réflexions sont en cours pour que les personnes atteintes d'albinisme puissent bénéficier de soutien et de soins de santé au niveau du Ministère de la santé.

Pour **les raisons du retard dans le processus d'appel à la ratification du protocole**, la Ministre a informé les députés que le processus a débuté en 2018 et la signature du protocole est intervenue en 2019. Elle a soutenu que le retard enregistré pour d'appel à la ratification du protocole en 2024

est dû aux différents changements de régimes politiques qu'a connus le Burkina Faso.

3.2. Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 67 votants.

4. Le dossier n°109

Le rapport n°2024-033/ALT/CAEDS de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des finances et du budget (COMFIB) et de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO et Yiompouén Aimé SOME, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

4.1. Le débat général

4.1.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont porté sur les points suivants.

- la vision du Gouvernement à l'horizon 2030, tenant compte de l'urbanisation galopante et la croissance démographique ;
- la nécessité de réviser la loi n°034-2009 portant régime foncier rural pour que le projet de ratification se fructifie ;
- la mobilisation de la terre par le Centre de gestion des cités (CEGECI) pour un logement décent et abordable pour la population ;
- la promotion des agrégats dans le processus d'urbanisation au Burkina Faso.

4.1.2- Les réponses du Gouvernement

Par rapport à **la vision du Gouvernement à l'horizon 2030, tenant compte de l'urbanisation galopante et la croissance démographique**,

Madame Bebgnasgnan Stella Eldine KABRE/KABORE, Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur, chargée de la Coopération régionale a indiqué que le Gouvernement en a conscience et envisage des solutions palliatives pour que la croissance démographique ne joue pas négativement dans le processus d'urbanisation au niveau des villes. Elle a ajouté que la vision du Gouvernement est de garantir un accès aux logements décents à des coûts préférentiels à toutes les couches sociales du Burkina Faso.

Sur **la nécessité de réviser la loi n°034-2009 portant régime foncier rural pour que le projet de ratification se fructifie**, la Ministre a reconnu que le problème foncier est un problème crucial au Burkina Faso et a cité le cas des zones aménagées pour les cimetières comme exemple. Cependant, elle a rassuré les députés que des études sont en cours pour réorganiser le système foncier afin que chacun puisse tirer un bon profit.

En ce qui concerne **la mobilisation de la terre par le CEGECI pour un logement décent et abordable pour la population**, la Ministre a informé les députés que le Gouvernement a déjà identifié des niches foncières dans les villes et 30 000 hectares ont été identifiées et le processus de transfert est en cours.

Concernant **la promotion des agrégats dans le processus d'urbanisation au Burkina Faso,** la Ministre a affirmé que le Gouvernement a pris des mesures pour valoriser tout ce qui est local. A cet effet, des matériaux locaux seront utilisés en lieu et place de ceux importés.

Avant l'examen du dossier n° 111, Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition a félicité et encouragé le Gouvernement. Il l'a invité à être plus ambitieux pour que la prise de participations soit élevée et se fasse le plus rapidement possible car le mécanisme de financement est bénéfique lorsque la participation est élevée, ce qui entrainera un coût abordable des logements.

4.2. <u>Le vote</u>

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 67 votants.

5. Le dossier n°111

Le rapport n°2024-034/ALT/CAEDS de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) et de la Commission du développement durable (CDD), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Ousséni SOULAMA et Kiswendsida Evariste ZONGO, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

5.1. Le débat général

5.1.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont porté sur les points suivants :

- la gestion des déchets nucléaires au regard d'un certain nombre d'inquiétudes ;
- les mesures prises par le Gouvernement pour éviter les abus de privilèges et immunités ;
- la deuxième réserve visant à ne pas accorder les mêmes privilèges et immunités aux nationaux ;
- des difficultés sur le plan de la coopération internationale en lien avec la nouvelle vision du Burkina Faso.

5.1.2. Les réponses du Gouvernement

Sur **la gestion des déchets nucléaires au regard d'un certain nombre d'inquiétudes**, Madame Bebgnasgnan Stella Eldine KABRE/KABORE, Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur, chargée de la Coopération régionale a indiqué qu'il existe au niveau du ministère en charge de l'environnement, une direction en charge de la gestion des déchets. Elle a rassuré la Représentation nationale que des études seront menées à ce sujet pour éviter des désagréments.

Par rapport **aux mesures prises par le Gouvernement pour éviter les abus de privilèges et immunités**, Madame la Ministre a souligné que

l'Accord a prévu des mesures de répression des abus des privilèges et immunités. Elle a ainsi déclaré que l'auteur des abus peut être expulsé ou subir une levée de son immunité.

En ce qui concerne **la deuxième réserve visant à ne pas accorder les mêmes privilèges et immunités aux nationaux**, Madame la Ministre a rappelé qu'elle vise à garantir l'égalité entre les Burkinabè conformément à la Constitution. A ce propos, elle a cité la Turquie, le Maroc, le Chili, etc. qui ont émis des réserves.

S'agissant d**es difficultés sur le plan de la coopération internationale en lien avec la nouvelle vision du Burkina Faso**, Madame le Ministre a soutenu que le Gouvernement a pris ses responsabilités et travaille avec les partenaires amis du Burkina Faso pour son développement.

5.3. <u>Le vote</u>

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 67 votants.

A la fin du vote de ce projet de loi, Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition a tenu à préciser que l'Accord concerne les privilèges et immunités et non une adhésion à l'Agence internationale de l'énergie atomique dont le Burkina Faso est depuis 1998. Il a ajouté que cet Accord est relatif aux privilèges et immunités dont bénéficieront les experts qui séjourneront au Burkina Faso dans le cadre de certaines activités.

Par ailleurs, il a relevé que la question de l'immunité des nationaux intervenant dans des organisations internationales, beaucoup de pays se réservent le droit de ne pas accorder cette immunité permettant ainsi à ces pays se prémunir contre ses nationaux et aussi de pouvoir solliciter ses nationaux afin de développer une politique par rapport à ces organisations internationales.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 22 octobre 2024 à 09 heures et sera consacrée à la discussion d'une question orale avec débat conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 11 heures 52 minutes.

Ouagadougou, le 17 octobre 2024

Le Président de séance

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION
Le Président
BURKINA FASO

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire